

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
En date du Jeudi 26 Mars 2026 à 20h00 à la Mairie de Belleau

Séance du Jeudi 26 mars 2026 à 20 heures à la Mairie de Belleau, sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite rajouter 2 points en question diverse, à savoir :

Questions diverses : désignation d'un nouveau porte-drapeau, problème des frelons asiatiques,

La convocation a été adressée le 23 mars 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **délibération** : délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du CGCT),
2. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour établissement d'un règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT),
3. **délibération** : désignation des délégués communautaires,
4. **délibération** : désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle (article L.5212-7 du CGCT),
5. **délibération** : désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Seille (article L.5212-7 du CGCT),
6. **délibération** : désignation des membres de la CAO (commission d'appel d'offres) dans les procédures formalisées de marchés publics (application combinée de l'article L.1414-2 et du décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique, NOR ECOM2523892D),
7. **délibération** : désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales (articles L.19 et L.18 du code électoral), et l'article 1^{er} de la loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 (NOR INTX2204085L),
8. **délibération** : désignation des membres de la commission communale des impôts directs (article 1650 du code général des impôts),
9. **délibération** : désignation d'un correspondant défense,
10. **délibération** : détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (article L.2123-20 du CGCT),
11. **délibération** : délégation de signature aux adjoints,
12. **délibération** : délégation de fonction aux adjoints (article L.2122-18 du CGCT),
13. **délibération** : délégation de fonction d'officier d'état civil à Madame KLEIN Evelyne - secrétaire générale de mairie - titulaire (sauf délégation concernant la célébration des mariages - article R.2122-10 du CGCT),
14. **délibération** : délégation de fonction en matière d'urbanisme à Madame KLEIN Evelyne - secrétaire générale de mairie - titulaire, pour réception et instruction des dossiers d'urbanisme (PC, PD, PA, DP, CU, etc...),
15. **délibération** : délégation de signature à Madame KLEIN Evelyne - secrétaire générale de mairie - titulaire, sous surveillance et responsabilité du maire (article L.2122-19) en matière d'état civil (article R.2122-10 du CGCT), et d'urbanisme (réception des dossiers et instruction – article L.423.1. du code de l'urbanisme).
16. **délibération** : autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année 2025),
17. **délibération** : travaux de pose d'un poteau incendie à Manoncourt-sur-Seille (autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service),

18. **délibération** : réhabilitation appartement communal 1 rue Robert Baudin à Serrières en vue de sa remise en location (travaux d'isolation par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur) et (autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les ordres de service),
19. **délibération** : retrait de pneus (entre 12 000 et 15 000) sur le plateau du Buzion à Belleau pour recyclage par la SARL Gilles HENRY à Chaudeney-sur-Moselle et GEOFFROY Terrassement de Belleau (et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les ordres de service).

Question diverse :

1. date prochain CM.

Présent(s)(es): Philippe BARTHELEMY- Christelle TRONCY - Haja RAKOTONDRAMANITRA
Carole HENRIET - Vincent PETITJEAN - Adeline REZKI - Guy PAILLON - Sandrine FAYON
Jean-Luc FREIHUBER - Pauline CLERC - Jöel ANTOINE - Sylvie GUYOT - Julien URBAN -
Heinrich SCHNELZAUER - Delphine MAURER.

Secrétaire de séance : TRONCY Christelle.

Secrétaire administrative : KLEIN Evelyne

La séance a été ouverte à 20h06.

1. délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du CGCT) :

Monsieur le Maire informe que contrairement à la délégation de fonction, la délégation de pouvoir du conseil municipal envers le Maire opère un véritable transfert de compétences. L'assemblée délibérante peut déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs au Maire, qui deviendra seul compétent. Le Conseil Municipal ne pourra plus décider dans les matières déléguées. Par l'article L.2121-296 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Ceux -ci sont de l'ordre de 31 domaines de délégation possible, à savoir :

- 1.D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2.de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la résiliation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4.de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
10. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.2111-2 à L.2111-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de désigner la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21.d'exercer ou déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

22.d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code,

24.d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25. d'autoriser au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article LL.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

27.de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28.d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1531 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29.d'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement,

30.d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

1.d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Après avoir entendu les 31 domaines de délégation possibles présentés par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consentir les 31 délégations précitées à Monsieur le Maire.

2. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour établissement d'un règlement intérieur (article L.2121-8 du CGCT) :

Le code général des collectivités territoriales fixe des règles précises sur le fonctionnement du conseil municipal.

Toutefois un règlement intérieur peut être élaboré dans les 6 mois suivant l'installation d'un nouveau conseil municipal, c'est-à-dire sa première réunion.

Monsieur le Maire souhaite établir un règlement intérieur et demande au conseil municipal de se positionner sur ce sujet (ex. conditions dans lesquelles le public ou la presse peuvent assister aux séances, conditions de prise de parole des conseillers municipaux, conditions de tenue des réunions des commissions, etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande du maire et l'autorise à l'unanimité de préparer un projet de règlement intérieur qui sera ensuite adopté par délibération lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

3. désignation des délégués communautaires :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Vu que la commune de Belleau a droit à deux conseillers communautaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

M. BARTHELEMY – Maire, délégué titulaire,

M. Haja RAKOTONDRAMANITRA – 1^{er} adjoint, délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués communautaires nommés ci-dessus.

4. désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux de Seille et Moselle (article L.5212-7 du CGCT) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures présentées par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal, à savoir :

2 membres titulaires : M. Guy PAILLON et Mme Carole HENRIET.

1 membre suppléant : M. Joël ANTOINE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

2 délégués (es) titulaires :

M. Guy PAILLON - conseiller municipal (unanimité),

Mme Carole HENRIET - conseillère municipale (unanimité),

1 délégué (e) suppléant (e) :

M. Joël ANTPOINE - conseiller municipal (unanimité).

5.désignation des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Seille (article L.5212-7 du CGCT) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures présentées par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal, à savoir :
M. Vincent PETITJEAN et Mme Adeline REZKI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

2 délégués (es) titulaires :

M. Vincent PETITJEAN - conseiller municipal (unanimité),

Mme Adeline REZKI - conseillère municipale (unanimité),

1 délégué (e) suppléant (e) :

Mme Christelle TRONCY – 2ème Adjointe (unanimité).

6.désignation des membres de la CAO (commission d'appel d'offres) dans les procédures formalisées de marchés publics (application combinée de l'article L.1414-2 et du décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique, NOR ECOM2523892D) :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer le marché.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Cette commission est présidée par le Maire, membre de droit.

Cette commission est composée du maire, de 3 membres titulaires du conseil municipal et 3 membres suppléants du conseil municipal (article L.1411-5 du CGCT).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats pour participer à cette commission :

3 membres titulaires :

M. PETITJEAN Vincent,

M. RAKOTONDRAMANITRA Haja,

M. SCHNELZAUER Heinrich,

3 membres suppléants :

Mme TRONCY Christelle,

Mme MAURER Delphine,

M. URBAN Julien,

font acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

3 membres titulaires :

M. PETITJEAN Vincent,

M. RAKOTONDRAMANITRA Haja,

M. SCHNELZAUER Heinrich,

3 membres suppléants :

Mme TRONCY Christelle,

Mme MAURER Delphine,

M. URBAN Julien.

7.désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (articles L.19 et L.18 du code électoral), et l'article 1^{er} de la loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 (NOR INTX2204085L) :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission de révision des listes électorales.

La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables déposés par un administré contre le refus d'inscription sur la liste électorale, et s'assure de la régularité de la liste électorale (article L. 19 du code électoral).

Dans les communes dans lesquelles les 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (article L.19, VI du code électoral) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu de plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales, à savoir :

M. PAILLON Guy,

M. ANTOINE Joël,

Mme GUYOT Sylvie,

M. SCHNELZAUER Heinrich,

Mme MAURER Delphine.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7, alinéa 2 du code électoral), le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

8.désignation des membres de la commission des impôts directs (article 1650 du code général des impôts) :

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission et la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal propose la liste des personnes désignées ci-dessous pour siéger en commission, à savoir :

12 membres titulaires :

M. RAKOTONDRAMANITRA Haja,

Mme TRONCY Christelle,

M. PAILLON Guy,

M. ANTOINE Joël,

Mme GUYOT Sylvie,

M. FREIHUBER Jean-Luc,

Mme HENRIET Carole,

Mme FAYON Sandrine,

M. PETITJEAN Vincent,

M. URBAN Julien,

M. SCHNELZAUER Heinrich,

Mme MAURER Delphine.

12 membres suppléants :

Mme Monique FREMEZ domiciliée 1 rue de la Madeleine à 54610 Belleau,

M. Patrice CHERY domicilié 3 Chemin des Gaussières à 54610 Belleau,

M. Jim LETOURNEUR domicilié 9 route de Sivry à 54610 Belleau,

M. Alain FRANIATTE domicilié 5 rue de la Rosière à 54610 Lixières,

Mme Françoise DEBART domiciliée 11 rue de Jeandelaincourt à 54610 Lixières,

M. SANTILLI Bruno domicilié 3 rue du Château à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

M. Didier SAUVANAUD domicilié 2 rue Haute à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Mme BIRCKEL Perrine domiciliée 1 rue Haute à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

M. Jean-Pierre EYMANN domicilié 7 rue de la Fontaine à 54610 Morey,

Mme HAYE Carole domiciliée 10 rue du Buzion à 54610 Morey,

M. Gilbert SPEZIALE domicilié 14 rue Saint Sulpice à 54610 Serrières,

Mme Edith SACKSTEDER domiciliée 4 rue du Grand Pré à 54610 Serrières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des personnes désignées pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

9.désignation d'un correspondant défense :

Vu la création du correspondant défense en « 2001 » par le Secrétaire d'état à la défense et aux anciens combattants, qui vise à mieux associer les citoyens aux questions de défense et renforcer le lien armée-nation.

Le rôle du correspondant défense consiste principalement à être un relais d'information entre l'institution militaire et les communes, et à diffuser l'information de défense auprès du maire, des élus et des citoyens.

Vu le renouvellement du conseil municipal de la commune de Belleau,

Vu la candidature présentée par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Joël ANTOINE, conseiller municipal et dont la vocation est développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

10.détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (article L.2123-20 du CGCT) :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant brut de l'indice 1027 est de 4 110,52 € (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

Le taux maximal que les maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants peuvent percevoir ont été revalorisés par la loi portant création d'un statut de l' élu local de décembre 2025.

Maire (article L.2123-23)

Population totale	Taux maximal (en% de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
500 à 999	44,3 %	1 820,96 €

Adjoint (article L.2123-24)

Population totale	Taux maximal (en% de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (en euros)
500 à 999	11,77 %	483,81 €

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Indemnité de fonction du Maire :

A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé au taux de 44,30 % de l'indice 1027 soit 1 820,96 € brut mensuel.

(total cotisations CSG déductible sans abattement à 6,80%, CSG non déductible sans abattement à 2,40 %, RDS non déductible sans abattement à 0,50 %, Ircantec tranche A à 2,84% et DIF élus locaux à 1,00 % soit un total de taux de cotisations de 13,54%.

Soit $1\,820,96 \text{ €} \times 13,54\% = 246,55$ **soit un net mensuel à payer avant impôt de : 1 574,41 €**

(Pour information le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 4 110,52 €).

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint :

A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint est fixé au taux de 11,77 % de l'indice 1027 soit 483,81 € brut mensuel.

(total cotisations CSG déductible sans abattement à 6,80%, CSG non déductible sans abattement à 2,40 %, RDS non déductible sans abattement à 0,50 %, Ircantec tranche A à 2,84% et DIF élus locaux à 1,00 % soit un total de taux de cotisations de 13,54%.

Soit $483,81 \text{ €} \times 13,54\% = 65,50 \text{ €}$ **soit un net mensuel à payer avant impôt de : 418,31 €**

(Pour information le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 4 110,52 €).

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Indemnité de fonction de la 2^{ème} Adjointe :

A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction de la 2^{ème} Adjointe est fixé au taux de 9 % de l'indice 1027 soit 369,94 € brut mensuel.

(total cotisations CSG déductible sans abattement à 6,80%, CSG non déductible sans abattement à 2,40 %, RDS non déductible sans abattement à 0,50 %, Ircantec tranche A à 2,84% et DIF élus locaux à 1,00 % soit un total de taux de cotisations de 13,54%.

Soit $369,94 \text{ €} \times 13,54\% = 50,08 \text{ €}$ **soit un net mensuel à payer avant impôt de : 319,86 €**

(Pour information le montant de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 4 110,52 €).

Cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le montant des indemnités de fonction du Maire, du 1^{er} Adjoint, et de la 2^{ème} Adjointe, les indemnités seront versées à compter du 22 mars 2026 (date d'élection du maire et des adjoints) et versées mensuellement.

11.délégation de signature aux adjoints :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite de déléguer la signature aux 2 adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité (*article L. 2122-18 du CGCT – « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »*).

(Pour information l'autorité délégante conserve toute sa compétence et sa responsabilité dans les matières faisant l'objet de la délégation de signature).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la délégation de signature à :

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA Haja - 1^{er} Adjoint, pour signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget, les correspondances administratives, les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux, les permis d'inhumer, les transports de corps et autorisations diverses (crémation, soins de conservation), les dépôts de plainte au nom de la Commune,

et Madame Christelle TRONCY- 2^{ème} Adjointe, pour signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget, les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique, la délivrance des ampliements et expéditions du registre des délibérations et du registre des arrêtés municipaux, les permis d'inhumer, les transports de corps et autorisations diverses (crémation, soins de conservation), les dépôts de plainte au nom de la Commune,

mais Madame Christelle TRONCY ne pourra agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA – 1^{er} Adjoint.

12.délégation de fonction aux adjoints (article L.2122-8 du CGCT) :

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire informe que les adjoints ont d'office la fonction d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil, conformément à la loi (art. L.2122-31 et LO.2122-32 du CGCT).

Monsieur Haja RAKOTONDRAMANITRA, 1^{er} Adjoint, est chargé des fonctions qui lui sont attribuées dans les domaines suivants, et notamment :

délégation de fonctions :

- La gestion de la voie publique (travaux, éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public),
- La coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs d'origine technologiques ou naturels,
- La relation avec les concessionnaires,
- Le contrôle administratif des règles d'hygiène et de salubrité publique,
- Les relations avec les prestataires de service,
- La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité, et à l'accessibilité des établissements recevant du public, et les actions qui y sont liées,
- Les formalités administratives (dépôt de plainte, élections, formalités diverses) et les affaires funéraires,

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction.

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données.

Madame Christelle TRONCY, 2ème Adjointe, est chargée des fonctions qui lui sont attribuées dans les domaines suivants, et notamment :

délégation de fonctions :

- Les affaires agricoles, bois et forêts, les relations avec l'Office National des Forêts,
- Les relations avec les agriculteurs et les chasseurs,
- La gestion de la voie publique (éclairage public, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public),
- Les formalités administratives (dépôt de plainte, élections, formalités diverses) et les affaires funéraires,

Les présentes délégations prendront fin au cas où la délégataire viendrait à cesser sa fonction.

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, les présentes délégations données.

13.délégation de fonction d'officier d'état civil à Madame KLEIN Evelyne – secrétaire générale de mairie – titulaire (sauf délégation concernant la célébration des mariages – article R.2122.10 du CGCT) :

Le Maire de la Commune de Belleau, vu l'article R.22122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame KLEIN Evelyne, qui exerce la fonction de secrétaire générale de mairie, en qualité de titulaire d'un poste permanent à la commune, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement d'affiliation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la délégation du Maire à Madame KLEIN Evelyne, secrétaire générale de mairie, fonctionnaire titulaire d'un poste permanent des fonctions d'officier d'état civil.

14.délégation de fonction en matière d'urbanisme à Madame KLEIN Evelyne – secrétaire générale de mairie – titulaire, pour réception et instruction des dossiers d'urbanisme (PC, PD, PA, DP, CU, etc...) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour le bon fonctionnement du service urbanisme de la commune, de donner délégation en matière d'urbanisme à Madame KLEIN Evelyne, secrétaire générale de mairie, titulaire d'un poste permanent à la commune, pour étudier et instruire les dossiers d'urbanisme sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la délégation de fonction en matière d'urbanisme à Madame KLEIN Evelyne, secrétaire générale de mairie.

15.délégation de signature à Madame KLEIN Evelyne – secrétaire générale de mairie - titulaire - sous surveillance et responsabilité du maire (article L.2122-19) en matière d'état civil (article R.2122-10 du CGCT) et d'urbanisme (réception des dossiers et instruction- article L. 423.1. du code de l'urbanisme) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune (service état civil et service urbanisme), d'autoriser la secrétaire générale de mairie, Madame KLEIN Evelyne, à signer :

- les actes d'état civil prévus à la délibération N°13 du conseil municipal du 26/03/2026, les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- et les récépissés de dépôt d'urbanisme lors de la non présence du Maire en mairie, afin que les personnes déposant un dossier repartent le jour même avec leur récépissé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la délégation de signature à Madame KLEIN Evelyne , secrétaire générale de mairie, titulaire d'un poste permanent à la commune suivant les conditions définies ci-dessus et sous la surveillance et responsabilité du Maire.

16.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année 2025) :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts ») soit 205 815,00 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 51 453,75 € TTC, soit 25% de 205 815,00 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : **chapitre 231** :

- traitement pneus sur le plateau du Buzion (devis Gilles HENRY d'un montant de 30 600,00 € TTC),
tri des pneus,
et transport jusqu'à l'antenne (devis Geoffroy Terrassement d'un montant de 5 184,00 € TTC),
- terrassement et installation d'un poteau incendie à Manoncourt-sur-Seille (devis SVT d'un montant de 4 164,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

17.travaux de pose d'un poteau incendie à Manoncourt-sur-Seille (autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer l'ordre de service) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'installer un poteau incendie à Manoncourt-sur-Seille pour couvrir une partie du village qui se trouve en zone blanche en défense incendie.

Il a réceptionné un devis de l'entreprise SVT de Manoncourt-sur-Seille qui sera en charge du terrassement de l'installation de ce nouveau PI. Le coût de ces travaux se chiffre à 4 164,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager les travaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et à signer l'ordre de service. Les crédits seront ouverts au budget primitif de l'année 2026.

18.réhabilitation de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières en vue de sa remise en location (travaux d'isolation par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur) et (autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les ordres de service) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite relouer l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières dès que possible.

Cet appartement nécessite des travaux de réhabilitation à savoir travaux d'isolation par l'extérieur et l'installation d'une pompe à chaleur.

Il a réceptionné les devis suivants :

Pour l'isolation par l'extérieur : devis de BG Groupe à Asnières-sur-Seine. Le coût des travaux se chiffre à 40 000,00 € TTC.

Pour l'installation d'une pompe à chaleur : devis de BG Groupe à Asnières-sur-Seine Le coût des travaux se chiffre à 12 849,16 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à 13 voix pour et 2 contre, à engager les travaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et à signer les ordres de service. Les crédits seront ouverts au budget primitif de l'année 2026.

19.retrait de pneus (entre 12 000 et 15 000) sur le plateau du Buzion à Belleau pour recyclage par la SARL Gilles HENRY à Chaudeney-sur-Moselle et GEOFFROY Terrassement de Belleau (et autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les ordres de service) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite le retrait des pneus sur le plateau du Buzion (ancien terrain de course automobile sur terre).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré la SARL Gilles HENRY de Chaudeney-sur-Moselle qui a chiffré le coût du traitement de pneus qui comprend la collecte sur le site, le traitement en broyage et l'acheminement vers l'exutoire. Le devis s'élève à 30 600,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager les travaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et à signer les ordres de service. Les crédits seront ouverts au budget primitif de l'année 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h37.

Le Maire

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 201, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.